

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DPVI 201 Adhésion de la Ville de Paris en qualité de "membre partenaire" à l'Association du réseau des accorderies de France (RAF).

Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2511-14 ;

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation « l'adhésion de la Ville de Paris en qualité de -membre partenaire- à l'Association du réseau des accorderies de France (RAF) ».

Sur le rapport présenté par Mme Gisèle STIEVENARD au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'adhésion de la Ville de Paris en qualité de "membre partenaire" à l'Association du réseau des accorderies de France (RAF).